

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Secrétariat Général*

Paris, le - 9 JUIN 2011

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Ingrid ATTAL  
67, avenue Kléber  
75116 Paris

Affaire suivie par Mme [REDACTED]

Fax : [REDACTED]

Réf. : .EK. [REDACTED]

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Nahim [REDACTED].

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 6 avril 2010 ont été extraites de son dossier de permis de conduire, dans l'attente de la décision judiciaire qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 4 points, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article R 223-3 du code de la route, la lettre référence 48, qui a pour objet de porter systématiquement à la connaissance du conducteur concerné le retrait de points dont son permis de conduire a fait l'objet, est envoyée en courrier simple. Celui-ci est **édité en un seul exemplaire** et expédié à l'adresse qui est relevée auprès du conducteur, lors de l'établissement du procès-verbal.

Par conséquent, il n'est pas possible de vous en adresser copie.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, de la Mer et de l'Immigration,  
la chef de la section des points  
du service des permis de conduire  
des permis de conduire

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Interne, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).